

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-49
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

14 AVR. 2023

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise ARTERE sise, 111 Avenue de Strasbourg à BRUMATH (67610),

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation d'un branchement d'assainissement et d'eau potable au numéro 39 de la Rue du Stade Saint-Paul, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 17 avril 2023 au 20 avril 2023,

39, rue du Stade Saint-Paul

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Réalementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Directives : Une déviation sera mise en place

Article 2: Cette interdiction ne concerne pas les services de secours et de sécurité et les services communaux. L'accès des riverains est maintenu de part et d'autre de la zone de travaux.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ARTERE.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 14 AVR. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour la Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER

